

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 22/03/2023

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Claudie SIMON, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE, Armelle RONARC'H, Jacqueline JAFFRY,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Alexandra MAZEAS (pouvoir à Michèle BUREL), Chloé ANDRO (pouvoir à Christelle GUEZENGAR)

Secrétaire de séance : Michèle BUREL

Objet : Délibération n°2023-0021 – Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023

Madame VIVIEN rappelle que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

En 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

PROPOSITION :

Suite à l'avis de la commission des finances, réunies le 20 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les taux de 3% et de les fixer pour 2023 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2022	Evolution 2023
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	10,10 %	10,40 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,57 %	31,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,82 %	39,99 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix POUR et 2 voix CONTRE – Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT - et une abstention - Jacqueline JAFFRY),

- **FIXE** le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2023 à **10,40 %**
- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à **31,49 %**
- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à **39,99 %**

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 27 mars 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H



La secrétaire de séance, Michèle BUREL

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 029-212902258-20230327-2023_0021-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du31mars.2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication